

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2020 A 20 HEURES et 30 minutes

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : BALES Ghislaine, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MONTOYA Michael, SANS Jean-Baptiste, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry

Pouvoirs : Madame AL-GAMRA Esmâ donne procuration à Monsieur MANGION Christophe, Madame BOUILLY Camille donne procuration à Monsieur SOULIE Jean-Christophe, Madame LAMOTTE Anne donne procuration à Monsieur BEUGNIET Philippe

Absents : Madame AL-GAMRA Esmâ, Madame BOUILLY Camille, Madame LAMOTTE Anne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ouverture de la séance à : 20 heures 34

Secrétaire de séance : BALES Ghislaine



Le quorum est atteint la séance peut commencer.

2020-05-01 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Approbation du règlement intérieur

Thierry ZANATTA :

Dans les six mois suivants l'installation du Conseil Municipal, celui-ci doit adopter le règlement intérieur applicable aux séances du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur que vous avez reçu fixe les points suivants :

- Les conditions d'organisation du Conseil Municipal ;
- Les conditions d'organisation des commissions du Conseil Municipal et des comités consultatifs ;
- Les conditions d'organisation du déroulement des séances du Conseil Municipal

Y a-t-il des questions ?

Qui vote pour ? Qui vote contre ? qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur en annexe de la délibération

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2020-05-02 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux

Thierry ZANATTA :

Je passe la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire :

Nicole FONTAYNE :

Le Conseil Municipal doit proposer 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) à la Direction Générale Finances Publiques, le maire étant membre de droit et n'est pas comptabilisé dans les 32 personnes à nommer.

Pour être désigné parmi les membres de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Afin de respecter la proportionnalité, nous avons laissé la possibilité à Madame Anne LAMOTTE et Monsieur François LEPINEUX de proposer des membres.

Sur ces 32 membres proposés, la DGFIP nommera 8 titulaires et 8 suppléants. La mairie n'a aucun pouvoir de décision cette nomination.

TITULAIRE	SUPPLEANT
RACAUD-ESPINOSA Christine	GAROPPO Gilles
FONTAYNE Nicole	LEPINE Hervé
LAVAL Ghislaine	LANNES Daniel
CARDONE Christophe	BIESOLD Marija
PELOUZE Camille	LAMARQUE Christian
BEGUE Philippe	SAURAT Christian
ESCOBEDO André	SOULIE Jean-Christophe
FRECHOU Grégory	ZANATTA Thierry
MANGION Christophe	CRANCE Sandrine
LEFRANC Patrick	TROUILLON Carole
LEPINEUX François	PETROWITZ Bettina
MONTOYA Michael	NAHMIAS Véronique
DANDURAND Jean-Michel	NOGUEZ Pierre
TABORSKI Catherine	BESSE Jacque
MELLET Anne-Marie	CITERNE Bernard
LAMOTTE Anne	DORKEL Raymond

Thierry ZANATTA

Y a-t-il des questions ?

Qui vote pour ? Qui vote contre ? qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De proposer 16 titulaires et 16 suppléants à la DGFIP pour la Commission Communale des Impôts Directs Locaux

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2020-05-03 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Constitution des commissions communales

Thierry ZANATTA :

Je propose de créer 4 commissions communales, suivant la règle ces commissions représenteront proportionnellement la composition du Conseil Municipal.

Je tiens à préciser, avant de vous les présenter, que chaque conseiller municipal pourra se rendre à chacune des commissions qu'ils soient nommément inscrits ou non.

Voici les 4 commissions et leur composition :

URBANISME, VOIRIE, RESEAUX	Urbanisme, Aménagement du territoire, voirie, gestion des bâtiments, espaces verts, réseaux
Membres : RACAUD-ESPINOSA Christine FRECHOU Grégory GAROPPO Gilles BEGUE Philippe NAHMIAS Véronique SAURAT Christian LAMOTTE Anne MANGION Christophe MONTOYA Michaël	Président : ZANATTA Thierry

GESTION COMMUNALE	Finances, Ressources Humaines, Investissements
Membres : FONTAYNE Nicole SANS Jean-Baptiste LEFRANC Patrick GAROPPO Gilles SOULIE Jean-Christophe FRECHOU Grégory LAMOTTE Anne BEUGNIET Philippe MONTOYA Michaël	Président : ZANATTA Thierry

CADRE DE VIE	Associations, enfance-jeunesse, solidarité,
--------------	---

	affaires sociales, économie
Membres : ESCOBEDO André BENOVAHI Khadija SOULIE Jean-Christophe BALES Ghislaine LAVAL Ghislaine PELOUZE Camille LAMOTTE Anne AL-GAMRA Esmâ LEPINEUX François	Président : ZANATTA Thierry
INTERCOMMUNALITES ET ACTIONS DIVERSES	Toulouse Métropole, Actions communales diverses, Transports,
Membres : RACAUD-ESPINOSA Christine ESCOBEDO André BEGUE Philippe FRECHOU Grégory BOUILLY Camille LEFRANC Patrick LAMOTTE Anne BEUGNIET Philippe LEPINEUX François	Président : ZANATTA Thierry

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constituer les commissions telles que mentionnées ci-dessus

2020-05-04 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Constitution de la commission d'appel d'offre

Thierry ZANATTA :

La commune ayant moins de 3 500 habitants, nous avons à élire 3 titulaires et 3 suppléants, le maire étant membre de droit il n'est pas comptabilisé dans les 6 personnes à élire.

Une seule liste s'est portée candidate elle est composée des personnes suivantes. Il y a-t-il d'autres candidats ?

- Pour les titulaires :
 - o Madame Christine RACAUD-ESPINOSA
 - o Madame Nicole FONTAYNE
 - o Madame Anne LAMOTTE
- Pour les suppléants :

- Monsieur SOULIE Jean-Christophe
- Monsieur SANS Jean-Baptiste
- Monsieur BEUGNIET Philippe

Il sera bien évidemment possible aux autres conseillers municipaux d'assister aux CAO en tant qu'auditeur.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire en tant que titulaire :
 - Monsieur Thierry ZANATTA
 - Madame RACAUD-ESPINOSA
 - Madame Nicole FONTAYNE
 - Madame Anne LAMOTTE
- D'élire en tant que suppléant :
 - Monsieur SOULIE Jean-Christophe
 - Monsieur SANS Jean-Baptiste
 - Monsieur BEUGNIET Philippe

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-05 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection du représentant à l'Agence de l'Urbanisme et d'Aménagement (AUAT)

Thierry ZANATTA :

Il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT). Une seule personne s'est portée candidate : Monsieur FRECHOU Grégory, il y a-t-il d'autres candidats ?

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de voter à main levée. Qui est contre ?

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire Monsieur FRECHOU Grégory délégué à l'Agence d'Urbanisme et de l'Aménagement

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-06 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection des délégués dans le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Thierry ZANATTA :

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire **2 délégués** à la commission territoriale dont il relève et cela au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Brax relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière et, le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Deux personnes se sont portées candidates au poste de délégué : Messieurs LEFRANC Patrick et GAROPPO Gilles.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire Monsieur Patrick LEFRANC délégué à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse
- D'élire Monsieur Gilles GAROPPO délégué à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	4

2020-05-07 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation par élection des délégués dans le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB)

Thierry ZANATTA :

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB),

Voici les candidatures déjà reçues :

Pour les titulaires :

- Messieurs ZANATTA Thierry et SOULIE Jean-Christophe

Pour les suppléants :

- Madame RACAUD-ESPINOSA Christine et Monsieur LEPINEUX François

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

1^{er} délégué titulaire: Monsieur ZANATTA Thierry

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Non participation au vote : 0

2^{ème} délégué titulaire: Monsieur SOULIE Jean-Christophe

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Non-participation au vote : 0

1^{er} délégué suppléant : Madame RACAUD-ESPINOSA Christine

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Non-participation au vote : 0

2 ème délégué suppléant : Monsieur LEPINEUX François

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Non-participation au vote : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire Messieurs ZANATTA Thierry et SOULIE Jean-Christophe titulaires au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne
- D'élire Madame RACAUD-ESPINOSA Christine et Monsieur LEPINEUX François suppléants au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

2020-05-08: INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense, représentant local des autorités militaires du département et de la région

Il convient de désigner un correspondant défense, représentant local des autorités militaires du département et de la région.

Après l'envoi des délibérations, Monsieur Michael Montoya s'est proposé en tant que correspondant vu son expérience de réserviste et de sous-officier au 31^e régiment du Génie de Castelsarrasin.

Je propose donc de présenter Monsieur Montoya Michael en correspondant et moi-même en suppléant.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire Monsieur Michael MONTOYA et en cas d'empêchement Monsieur Thierry ZANATTA correspondant défense, représentant local des autorités militaires du département et de la région

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0

Abstention :	4
--------------	---

2020-05-09 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Thierry ZANATTA :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-3-6.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers municipaux désignés étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population de la commune de Brax est de 2 714 habitants, les indemnités maximums sont :

- Pour le maire, au taux maximal de 51,6% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique
- Pour les adjoints, au taux maximal de 19,8% de l'indice brut terminal (IB : 1027, IM : 830) de la fonction publique

Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :
 - o Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les conseillers municipaux nommément désigné(e)s, Messieurs SANS Jean-Baptiste, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	4
Abstention :	2

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé à la délibération 2020-5-09)

I. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Nombre d'habitant de 1 000 à 3 499,

Taux en % de l'IB 1027, IM 830

Maire : 51,6% soit 2 006,83€

Adjoints : 19,80% soit 770,10€

6 adjoints : 4 620,6€

Montant de l'enveloppe globale maximum : 6 627,43€

II. Indemnités allouées

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
ZANATTA Thierry	43%	1 672,44€

B. Adjoints au maire avec délégation

Nom des bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
1 ^{ère} adjointe : RACAUD-ESPINOSA Christine	16,5%	641,75€
2 ^e adjoint : ESCOBEDO André	16,5%	641,75€
3 ^e adjointe : FONTAYNE Nicole	16,5%	641,75€
4 ^e adjoint : SOULIE Jean- Christophe	16,5%	641,75€
5 ^e adjointe : BENOVAHI Khadija	16,5%	641,75€
6 ^e adjoint : LEFRANC Patrick	16,5%	641,75€

C. Conseillers municipaux

Commune de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale

Nom des bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en €
SANS Jean-Baptiste	5%	194,47€
GAROPPO Gilles	5%	194,47€
FRECHOU Grégory	5%	194,47€

Pour une enveloppe globale de 6 106,35€

2020-05-10 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Délégations permanentes du Conseil Municipal au maire

Thierry ZANATTA :

Il est possible, afin de préserver la bonne marche de l'administration, que le Conseil Municipal puisse confier au Maire certaines de ses attributions, permettant plus de réactivité sur la gestion des affaires communales.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2121-22 du CGCT.

Le conseil municipal peut décider, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous énoncées.

Les délégations vous ont été présentées dans le projet de délibération, souhaitez-vous que je les relise ?

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'ensemble des biens sans limitation de valeur ou de consistance faisant l'objet de la possibilité d'exercer le droit de préemption, la possibilité d'exercer ce droit, défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter les délégations telles que présentées dans le projet de délibération

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	4

2020-05-11 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Social

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Khadija BENOUAHI, adjointe en charge de l'action sociale.

Khadija BENOUAHI :

Le CCAS est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1 500 habitants, il a en charge l'aide sociale (obligatoire et facultative) et l'animation d'activités sociales.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire et que ce conseil d'administration peut comprendre au maximum un nombre égal de huit membres élus et nommés.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose de fixer à 10 le nombre d'administrateur au CCAS (en sus du Président), répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer la composition du CCAS comme suit :
 - o 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - o 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	2

2020-05-12 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Khadija BENOUAHI, adjointe en charge de l'action sociale.

Khadija BENOUAHI :

Le nombre de membres du Conseil d'Administration a été fixé à 10 administrateurs par le Conseil Municipal.

L'élection des membres du conseil municipal au CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au bulletin secret.

Le maire nomme les non membres du conseil municipal au CCAS et que ces personnes doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social mené dans la commune.

Voici les personnes nommées par le maire :

- BONACINA Michelle
- PAYRASTRE Christian
- QUARANTE Gérard
- DELANNOY Catherine
- DANDURAND Jean-Michel

Une seule liste s'est portée candidate la voici :

- BENOUAHI Khadija
- BOUILLY Camille
- BALES Ghislaine
- LAVAL Ghislaine
- LAMOTTE Anne

Il y a-t-il d'autres candidats ?

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire les membres du Conseil Municipal nommés ci-dessus

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0

Abstention :	2
--------------	---

2020-05-13 : FINANCES : Vote du budget primitif

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des finances, pour cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Le budget primitif est constitué selon la maquette budgétaire M14. Celui-ci étant présent dans la convocation et disponible en mairie nous ne reviendrons que sur les grandes lignes.

Pour une vue d'ensemble,

Le prévisionnel concernant le fonctionnement pour les dépenses se porte à 2 343 626,11€ et 1 945 732€ + 397 894, 11 de résultat de fonctionnement reporté pour les recettes.

Le prévisionnel concernant l'investissement pour les dépenses se porte à 2 103 857,23 et 1 539 904,11€ + 563 953,12€ d'investissement reporté.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 343 626,11	1 945 732,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 397 894,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 343 626,11	2 343 626,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 103 857,23	1 539 904,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 563 953,12
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		2 103 857,23	2 103 857,23
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		4 447 483,34	4 447 483,34

Plus en détail sur le fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	628 000,00	0,00	644 600,00		644 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
014	Atténuations de produits	19 000,00	0,00	19 000,00		19 000,00
65	Autres charges de gestion courante	316 000,00	0,00	269 440,00		269 440,00
Total des dépenses de gestion courante		2 063 000,00	0,00	2 033 040,00		2 033 040,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 000,00		9 000,00		9 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 132 000,00	0,00	2 102 040,00		2 102 040,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	163 300,00		235 586,11		235 586,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 700,00		6 000,00		6 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		168 000,00		241 586,11		241 586,11
TOTAL		2 300 000,00	0,00	2 343 626,11		2 343 626,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	120 000,00	0,00	74 000,00		74 000,00
73	Impôts et taxes	1 385 000,00	0,00	1 363 000,00		1 363 000,00
74	Dotations, subventions et participations	439 000,00	0,00	443 732,00		443 732,00
75	Autres produits de gestion courante	43 000,00	0,00	26 600,00		26 600,00
Total des recettes de gestion courante		2 027 000,00	0,00	1 937 332,00		1 937 332,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	200,00		200,00
77	Produits exceptionnels	42 800,00	0,00	2 200,00		2 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 070 000,00	0,00	1 939 732,00		1 939 732,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (30 000,00		6 000,00		6 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		6 000,00		6 000,00
TOTAL		2 100 000,00	0,00	1 945 732,00		1 945 732,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	397 894,11
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 343 626,11
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	235 586,11
---	-------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Plus en détail pour l'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		3 080 000,00	0,00	1 199 765,23		1 199 765,23
Total des dépenses d'équipement		3 080 000,00	0,00	1 199 765,23		1 199 765,23
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	0,00	180 000,00		180 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières		120 000,00	0,00	180 000,00		180 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	720 000,00	0,00	718 092,00		718 092,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 920 000,00	0,00	2 097 857,23		2 097 857,23
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	30 000,00		6 000,00		6 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000,00		6 000,00		6 000,00
TOTAL		3 950 000,00	0,00	2 103 857,23		2 103 857,23

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 103 857,23
---	---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 054 000,00	0,00	470 226,00		470 226,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 100 000,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		2 154 000,00	0,00	470 226,00		470 226,00
10	Dons, fonds divers et réserves (hors 106B)	13 586,88	0,00	110 000,00		110 000,00
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	300 578,38	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
28	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières		314 165,24	0,00	110 000,00		110 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)	720 000,00	0,00	718 092,00		718 092,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 188 185,24	0,00	1 298 318,00		1 298 318,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	168 000,00		236 686,11		236 686,11
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 700,00		0 000,00		0 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		168 000,00		241 586,11		241 586,11
TOTAL		3 358 185,24	0,00	1 539 904,11		1 539 904,11

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	563 953,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 103 857,23

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	236 586,11
--	-------------------

Thierry ZANATTA :

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif pour 2020 tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	4

2020-05-14 : FINANCES : Avenant au marché de la restauration et du portage de repas

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des finances, pour cette affaire.

Le présent accord cadre prenait fin le 3 septembre 2020 ;

En raison de l'état d'urgence sanitaire, les effectifs municipaux en activité ont été considérablement réduits et que pour des raisons techniques le télétravail n'était pas optimal, la procédure d'appel d'offres n'a pu être lancée dans les délais prévus ;

Afin d'assurer la continuité des services, la collectivité prévoit de réaliser un avenant prolongeant le présent accord cadre de quatre mois (3 mois et 26 jours) soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'article 5 du CCP se retrouve ainsi modifié de la manière suivante : « *L'accord-cadre prend effet au 4 septembre 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020. Au cours de cette période les quantités commandées sont susceptibles de varier d'une manière générale en fonction des effectifs.* »

Le montant de commandes supplémentaires de repas résultant de cette prolongation de quatre mois est estimé à 40 045,57€ HT (révision comprise). Le montant de l'accord-cadre 2019-2020 prolongé est ainsi estimé à 69 741,15€+40 045,57€ = 109 786,72€ HT, ce qui, rapporté au montant initial estimé en 2017, qui est une fois appliquée de la clause de révision des prix s'élève à 88 572,20€ HT, représente une augmentation limitée du prix total de l'accord-cadre de 23,95%.

Thierry ZANATTA :

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant en annexe de la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-15 : FINANCES : Exonération exceptionnelle de loyer dans le cadre de la crise sanitaire

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Monsieur André ESCOBEDO, adjoint en charge des affaires économiques.

André ESCOBEDO :

L'épidémie de Covid-19 a modifié les conditions d'exécution des activités économiques assurées par des acteurs économiques. Il convient donc d'adapter les modalités tarifaires à la situation

exceptionnelle engendrée par ce cas de force majeure pour les commerçants dont la commune est le bailleur et n'ont pu exercer leur activité :

M. SOCKEEL Jean-Michel, gérant ESTELO bar « le Braxéen » : loyer d'Avril / Mai / Juin 2020

Cela représente un manque à gagner pour la commune de 3 600€.

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exonérer le commerçant M. SOCKEEL, gérant du bar ESTELO « le Braxéen » qui a cessé son activité entre le 01/04/20 au 30/06/2020, de 100% des loyers et d'annuler les titres relatifs à ces recettes.
- Que la collectivité prendra en charge l'ensemble des loyers pour cette période
- D'affecter les crédits nécessaires en recette et en dépense au budget primitif pour 2020

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-16 : FINANCES : Tarifs de la cantine

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Monsieur SOULIE Jean-Christophe, adjoint à l'enfance jeunesse, pour cette affaire.

SOULIE Jean-Christophe :

Chaque année le Conseil Municipal actualise les tarifs de la cantine en fonction de l'inflation, évaluée à 1,4% pour 2019, vous avez pu être destinataire du tableau des prix dans les projets de délibération.

Le Conseil Municipal propose de figer les tarifs pour les pour les QF mensuels compris entre 0 et 699,

TARIFS		ALAE		RESTAURATION SCOLAIRE	
		tranches	tarif horaire du matin et du soir en €	tarif du midi en €	QF mensuel compris entre :
de 0 à 499	1	0.27	0.17	de 0 à 499	1
de 500 à 599	2	0.32	0.20	de 500 à 599	2
de 600 à 699	3	0.42	0.26	de 600 à 699	3
de 700 à 799	4	0.54	0.33	de 700 à 799	4
de 800 à 1099	5	0.71	0.44	de 800 à 1099	5
de 1100 à 1499	6	0.89	0.63	de 1100 à 1499	6
de 1500 et +, et non communiqué	7	1.13	0.92	de 1500 et +, et non communiqué	7

Thierry ZANATTA :

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'augmenter les tarifs tels que défini dans le tableau ci-dessus

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-17 : FINANCES : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des finances, pour cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,

Le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

La nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permet au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Thierry ZANATTA :

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuite pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune et du CCAS

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-18 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des ressources humaines, pour cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Suite au départ de Madame RANGOLY, rédactrice, au 1^{er} août 2020 de la collectivité suite à une mutation, la collectivité a décidé de remplacer ce poste par un adjoint administratif.

Ainsi a été réalisé le recrutement de Monsieur MARQUEZ Alexis, déjà arrivé dans nos services, pour lui succéder.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif au sein de la collectivité.

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-19 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des ressources humaines, pour cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Suite à la création de poste précédemment citée, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EHELLE	NB POSTE	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC ET QUOTITE	
SERVICE ADMINISTRATIF	Administrative	Attaché principal	A	A2	1	1 TC	
		Attaché	A	A1	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	2	2 TC	
		Adjoint administratif principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
		Adjoint administratif	C	C1	2	2 TC	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TC	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	3	1 TNC 20/35 1 TNC 25/35
			ATSEM principal 2e classe	C	C2	3	1 TNC 28/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	2	2 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	3	3 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	1	1 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'y créer le poste suivant :
 - o Adjoint Administratif à temps complet
- D'adopter le tableau des emplois de la commune au 1^{er} août 2020

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

2020-05-20 : INTERCOMMUNALITE : Annule et remplace la délibération n°2018-05-04 portant sur l'aménagement de la forêt communale

Thierry ZANATTA :

La forêt, constituée de 3 cantons, a été achetée en 2012 et bénéficie du régime forestier depuis 2014.

Le canton le plus grand, à l'ouest-nord-ouest de l'agglomération, est jointif avec la forêt domaniale de Bouconne.

Sur une surface de 11,33 ha, il abrite une futaie de pin maritime issue de plantation.

Ce canton est classé en forêt de protection (statut de protection foncière qui assure la pérennité de l'état boisé).

Les deux cantons sont en bordure du ruisseau du Courbet au sud de l'agglomération de Brax. Sur une surface 1,33 ha. Ils constituent un îlot de biodiversité précieux au cœur d'une zone très urbanisée.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le canton accolé à la forêt domaniale de Bouconne a vocation à assurer la production de bois et participe au rôle de forêt d'accueil du massif forestier de Bouconne.

Les deux cantons en bordure du ruisseau du Courbet assurent la conservation d'une biodiversité très menacée dans cette zone urbanisée.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Production forestière : une coupe d'éclaircie est prévue dans le peuplement de pin maritime du canton principal pour assurer le développement correct des plus belles tiges, récolter les tiges dépérissantes et préparer la régénération naturelle du peuplement forestier.

Accueil du public : Un sentier de promenade peut être aménagé dans les deux cantons en bordure du ruisseau du Courbet ; ces deux cantons peuvent aussi abriter un projet pédagogique en liaison avec les écoles de la ville.

Biodiversité : Le mélange de plusieurs essences feuillues sera favorisé et des travaux peuvent être prévus pour favoriser l'introduction de nouvelles essences.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes : une éclaircie sera marquée et commercialisée dans le peuplement de pin maritime du canton accolé à la forêt domaniale de Bouconne en début de la période d'aménagement (2018). Une autre éclaircie sera pratiquée en fin de période d'aménagement (2028).

Pour les travaux :

- **Travaux sylvicoles** : Si nécessaire, des travaux de dépressage seront effectués après l'exploitation de l'éclaircie de pin maritime dans les trouées ouvertes par la tempête ; ces

travaux permettent de sélectionner les plus belles tiges d'avenir et de limiter la concurrence entre les tiges.

- **Travaux non sylvicoles** : Aménagement d'un sentier dans les cantons en bordure du ruisseau du Courbet.

Bilan prévisionnel :

Les coupes prévues permettront de couvrir les dépenses nécessaires aux frais de gestion et aux travaux d'entretien.

Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 12,66 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2018-2037,
- De donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2ème article L 122.7 du code forestier au titre de la réglementation propre aux forêts de protection.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal est clôturé à 22 Heures et 07 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA



